

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got, M. Kemel, M. Laurent,
M. Hammadi, Mme Marcel, Mme Untermaier, M. Borgel, M. Jibrayel, Mme Fabre, Mme Martinel,
M. Roig, M. Bardy, Mme Dombre Coste, Mme Maquet et M. Pellois

ARTICLE 4

A la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« situées »,

les mots :

« et de leurs établissements situés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à bien préciser que l'ensemble des établissements des entreprises de l'économie sociale et solidaire (et pas seulement leurs sièges) bénéficient des missions des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.